



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Arrêté n°18EB1403
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne et désignant le préfet de la Charente-Maritime responsable de l'élaboration de ce SAGE ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;

Considérant la nécessité du terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de la mise en œuvre du schéma d'aménagement des eaux de la Boutonne.

Article 2 :

La composition de la CLE est renouvelée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (29 membres) :

| Structures | Nom des représentants désignés |
|--|---|
| Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine | Mme Françoise MESNARD |
| Conseil Départemental de la Charente-Maritime | Mme Caroline ALOE M. Jean-Marie ROUSTIT |
| Conseil Départemental des Deux-Sèvres | Mme Séverine VACHON |
| Association des Maires de la Charente-Maritime | Mme Ornella TACHE M. Jacques CHAMPENOIS M. Jean MOUTARDE M. Bernard ROCHET M. Jean-Luc DUGUY M. James CHAIGNEAU Mme Marie-Claude CHIRON M. Jean GORIOUX M. Philippe GORRON |
| Association des Maires des Deux-Sèvres | M. Philippe CACLIN, Maire de La Couarde Mme Jacqueline BOUCHET, Maire de Paizay-Le-Tort M. Bernard BELAUD, Maire d'Ensigné M. Jean-Claude LARGEAU, Maire de Fontenille M. Daniel LONGEAU, Maire de Vernoux-Sur-Boutonne M. Elmano MARTINS, conseiller municipal de Niort |
| Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO) | M. Frédéric EMARD M. Michel GARNIER M. Christian BOUFFARD M. Claude REDIEN Mme Annie POINOT-RIVIERE |
| Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) | M. Jean-Claude MAZIN |
| Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) | M. Daniel BARRE |
| Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime | M. Maurice PERRIER |
| Communauté de Communes des Vals de Saintonge | M. Thierry GIRAUD, Maire de Puyrolland |
| Communauté de Communes Mellois en Poitou | Mme Magali MIGAUD |

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres)

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- 3 représentants de la chambre Régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine en tant qu'OUGC,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge,
- 1 représentant de la Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- 1 représentant de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- 1 représentant du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes,
- 1 représentant de l'Union Centre Atlantique pour la Protection de la Nature et de l'Environnement,
- 1 représentant de l'Association de Protection, d'Information et d'Etude de l'Eau et de son Environnement (APIEEEE),
- 1 représentant de l'Association pour le Développement du Peuplier Poitou-Charentes-Vendée (ADEP),
- 1 représentant des Associations Syndicales de Marais,
- 1 représentant de l'Union des Marais du département de la Charente-Maritime (UNIMA),
- 1 représentant de l'Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne,
- 1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Charente-Maritime,
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Charente Maritime (UFC-QC17),
- 1 représentant de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de la Région Poitou-Charentes.

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres)

- Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant, pour deux membres,
- Monsieur le délégué interrégional de l'Agence Française de la Biodiversité, ou son représentant,

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 :

Un recours gracieux peut-être introduit, contre la présente décision, devant le préfet de la Charente-Maritime, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant. Le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois, à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision d'un rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

Il sera mis en ligne sur le site internet GESTEAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne.

6 NOV. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET